Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-13_20102026-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE TXA[illegible]
Département des Pyrénées-Atlantiques

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2026
DELIBERATION N° 2026-13

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Titulaire d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme Célia DOMINGUES (Titulaire de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Itxassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), Mme CLARION DAUMAS (Titulaire d'Urt- présente jusqu'à 20 heures), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz)

PROCURATIONS :
M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque) qui a donné procuration à Mme CAILLAUD, Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa) qui a donné procuration à Mme MARTINEAU, Mme CLARIOND DAUMAS (Titulaire d'Urt) a donné procuration à M. LESCARRET (après 20 heures).

EGALEMENT PRESENTS : Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ),

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau)

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Nicolas MICHEL (Titulaire de Bidart)

L'an deux mil vingt-six, le 20 octobre, le Conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Bayonne, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Corine MARTINEAU, Présidente du SIVU.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 22

14 – FINANCES - ADHESION DU SIVU AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Rapporteur : Madame Corine MARTINEAU

Après la fin de la mise à disposition de l'agent municipal d'Anglet, le SIVU a constaté qu'il ne disposait pas de logiciel financier propre, les données étant intégrées au système informatique de la ville précitée et plus précisément gérées par le logiciel CIVIL.

C'est pourquoi, le SIVU s'est rapproché du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion, d'acquérir le système de gestion spécialement développé pour les petites collectivités et de minimiser le coût d'achat.

VU

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un logiciel de gestion financière

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-256404765-20261020-13_20102026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide :

-**D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-**D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-**DE CHARGER** Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-**DE DESIGNER** Monsieur M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce) et M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit) comme délégués de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-**DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Présidente,



Corine MARTINEAU